



# **POLE UNIVERSITAIRE**

# **LEONARD DE VINCI**





# SOMMAIRE

PREAMBULE	
A – Règles communes à toutes les parties du site	
I – Les conditions générales	
II – Les conditions d'accès au site	
1) Autorisation d'accès à l'ensemble du site	
2) Accueil, sûreté et contrôle d'accès	
3) Objets Interdits et/ou encombrants	
4) Interdictions permanentes	
5) Neutralité	
6) Manifestations	
7) Tenue et comportement	
8) Evacuation	10
B - Ensemble immobilier	10
I – Les horaires et modes d'accès	
1) Horaires	10
2) Mode d'accès	
3) Conditions de circulations	1
II – Les matériels mis à disposition	
1) Utilisation des matériels informatiques et réseaux mis à disposition	1
2) Utilisation des équipements de sports mis à disposition	12
III – Fonctionnement général des locaux	12
1) Affichage	12
2) Jeux divers	
C - Quai de livraison et sous-sols	13
Accès réglementé au quai de livraison	1
2) Colis ou plis en expédition	1:
D - Parking	16



#### PREAMBULE

Le Pôle Universitaire Léonard de Vinci (PULV), propriété du Département des Hauts-de-Seine communément appelé « le Département » dans ce document, est un complexe immobilier de plus de 58 000 m² de Surface Utile (SU) répartie sur cinq immeubles distincts, reliés entre eux par d'importants espaces de circulation horizontale communes dites Rue Haute et Rue Basse.

La définition des parties en superstructures :

- Immeuble de Grande Hauteur (IGH R+10)
- Bâtiment Sports (infrastructure R-5)
- Bâtiment Laboratoires (R+5)
- Bâtiment Administration (R+5)
- Bâtiment Infothèque (R+7)

Cet ensemble Immeuble de Grande Hauteur (IGH) est classé au regard de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie « IGH type R et ERP de 1<sup>ére</sup> catégorie ». Il superpose un sous-sol total (niveau -2) annexé d'un quai de livraison avec en infrastructure un parking indépendant de 17 300 m² abritant près de 600 places de stationnement.

Par conséquent, le présent règlement intérieur est décomposé en trois parties détaillées ci-après :

- ensemble immobilier.
- quai de livraison et sous-sols,
- parking.

Le Pôle Universitaire Léonard de Vinci accueille des écoles d'enseignement supérieur privées et publiques, un Centre de Formation des Apprentis (CFA) ainsi que des formations propres à la collectivité territoriale de référence, et tous type de formations, séminaires ou réunions organisées par différents organismes publics ou privés.

Il est entendu que le site est délimité en extérieur, d'un côté, par les plots métalliques de l'esplanade Mona Lisa et de l'autre par l'avenue Léonard de Vinci.

C'est aussi un lieu d'accueil et de travail, un espace social dans lequel la vie s'articule autour de règles communes qui fixent les engagements des uns vis-à-vis des autres.

Le présent Règlement sera porté à la connaissance des visiteurs par voie d'affichage à l'entrée principale du Site.

W16



Un registre santé et sécurité est un document mis à disposition de chacun, membre du personnel ou usager.

Chaque personne peut y mentionner toute remarque ou suggestion relative à la santé et la sécurité, un risque professionnel observé ou encouru, un incident vu ou vécu, un dysfonctionnement d'un dispositif de sécurité/sûreté, toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail...

Ces observations peuvent avoir pour objet l'aménagement des locaux, les machines ou outils, les équipements de protection individuelle (EPI), les équipements de protection collective ou dispositifs de sécurité, la formation...

Le présent règlement intérieur n'exonère pas chacune des entités abritées sur le site d'établir son propre règlement intérieur, dont un exemplaire devra être remis au représentant du Département des Hauts-de-Seine sur le site.

#### A - Règles communes à toutes les parties du site

Le présent règlement a pour objet de rappeler à chacun (personnels d'administration, enseignants, prestataires, étudiants,...) pénétrant sur le site du Pôle Universitaire Léonard de Vinci, les obligations de respect des règles de citoyenneté et de comportement communément admises à l'égard d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur auxquelles ils doivent se conformer.

La personne qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'accès au site ou s'en voir expulsé.

Tout manquement à l'un des articles du présent règlement entraîne une information à l'entité de référence qui prendra les décisions ad hoc envers le transgresseur, sachant que chacune des entités abritées sur le site est dans l'obligation de respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.

#### I - Les conditions générales

Les personnes autorisées à accéder au complexe immobilier contribuent par leur comportement et leur sens de la prévention à la mise en place, au maintien et au développement des bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de sûreté.

Elles sont tenues de respecter et d'appliquer les règles générales de fonctionnement du Pôle Universitaire Léonard de Vinci.

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation et à leur destination.

Par ailleurs, des poubelles étant à disposition sur l'ensemble du site, il est demandé à chacun d'y jeter ses déchets, mégots, journaux, papiers, gobelets, etc. et de respecter les règles de tri sélectif déployé à l'intérieur des locaux.

116



Il est donc expressément demandé d'utiliser les bacs de collecte du papier, ceux de collecte de canettes en aluminium, piles, bouchons situés au niveau du foyer étudiant en Rue Haute notamment.

Les consignes de sécurité affichées dans les locaux s'imposent à tous ; la lecture et le respect des consignes en cas d'incendie sont obligatoires.

Le Pôle Universitaire Léonard de Vinci dispose d'agents de sûreté et de sécurité sur site. Il est donc demandé d'appeler les secours impérativement et uniquement depuis les postes muraux ou fixes mis à disposition dans les salles et les couloirs des bâtiments :

- T 13, interventions techniques (climatisation, électricité, ménage...)
- 17. sûreté
- 18, sécurité incendie et assistance aux personnes.

#### II - Les conditions d'accès au site

Il est porté à la connaissance de chaque personne pénétrant sur le site :

- que le complexe immobilier est sous vidéosurveillance,
- que les espaces et leurs équipements doivent être utilisés conformément à leur disposition et qu'il est interdit de détourner tout ou partie de ces espaces pour l'exercice des activités autres que celles prévues initialement, sans autorisation préalable du responsable de site.
- que les jeux, activités sportives, comportements ou agissements dangereux pouvant provoquer des incidents sont interdits,
- que les activités bruyantes, diffusion de musique, utilisation d'instruments sonores, etc., sont interdites sauf sous couvert d'une autorisation demandée une semaine avant au responsable de site.

#### De même qu'il n'est pas autorisé :

- de distribuer ou de vendre des imprimés, des objets de toute nature, des boissons et des denrées de tous ordres sauf pour les concessionnaires et occupants titulaires de conventions en ce sens,
- de procéder à des fins autres que personnelles, notamment commerciales, à des prises de vues photographiques ou cinématographiques sans autorisation écrite préalable.
- d'organiser quelque manifestation ou spectacle que ce soit, sauf pour les titulaires de conventions particulières en ce sens,
- de procéder à la présentation, à la démonstration d'engins flottants ou volants téléguides notamment.





### 1) Autorisation d'accès à l'ensemble du site

Toutes les personnes (étudiants, enseignants, personnels, prestataires, visiteurs, techniciens, livreurs,....) qui souhaitent accéder au site doivent y être autorisées de manière permanente ou temporaire, suivant les conditions fixées dans les différentes parties du présent règlement, et porter un badge d'identification visible.

Il est toléré qu'un étudiant puisse accueillir un invité ou ses parents, dont il reste responsable tout le temps de sa présence sur le site. L'accès de cet invité doit se faire conformément aux procédures en cours.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du Pôle Universitaire Léonard de Vinci sans accréditation.

Tout tournage de film amateur ou professionnel doit faire l'objet d'une autorisation du Département et d'un affichage public à grande échelle afin de prévenir tout un chacun que son image est susceptible de figurer dans la diffusion.

Les personnes autorisées à accéder au site restent responsables de leurs effets personnels. Le Département ne peut être tenu pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets. De même, elles sont responsables de tout dommage, direct ou indirect, qu'elles pourraient causer à l'occasion de présence et devront en répondre civilement ou pénalement.

Chacun doit respecter les consignes d'utilisation préconisées

### 2) Accueil, sûreté et contrôle d'accès

Tous les visiteurs doivent être annoncés par mail (<u>pulv-accueil@hauts-de-seine.fr</u>) au minimum 24 heures ouvrées avant leur venue. Ce mail doit mentionner le nom, le prénom, la société, le nom et les coordonnées de la personne visitée ainsi que les besoins éventuels en parking.

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du Pôle Universitaire Léonard de Vinci, les personnes autorisées à entrer doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité et sûreté, qui a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que l'application du présent règlement.

En fonction du degré d'alerte du Plan Vigipirate, chacun s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité et la sûreté des personnes et des biens dans l'enceinte (Ensemble immobilier, Quai de livraison, soussols et Parking). En fonction de la législation en vigueur et du cadre d'emploi des agents de sûreté et sécurité, le visiteur peut être amené à subir une palpation externe de sûreté et un contrôle visuel intérieur et extérieur de ses bagages (sac à main, cartable, sac à dos,...).



L'accès pourra être refusé à toute personne qui ne se soumettra pas à ces mesures.

Le contrôle d'accès au site se fait par quatre modes distincts :

- Contrôle par badge avec affectation de droits pour tous, y compris les personnes temporaires dont le temps de présence sur le site excède une journée;
- Pour les personnels du Département des Hauts-de-Seine, aucun badge temporaire ne sera établi. L'agent devra être enregistré à l'accueil et aura ensuite un accès au site sur la simple présentation de son badge nominatif avec photo. Sur le badge est apposé, suivant les années de fabrication, l'ancien ou le nouveau logo du Département des Hauts-de-Seine.
  - Pour les groupes ou visiteurs annoncés, les pièces d'identités seront uniquement consultées mais non conservées et les visiteurs seront systématiquement enregistrés dans le logiciel SamFM.

Pour les groupes inférieurs ou égaux à dix personnes l'entité référente communiquera une liste nominative des visiteurs à l'accueil, L'école ou l'accueil produira les badges d'accès « cartonnés ».

Lorsque le groupe est supérieur à dix personnes, l'entité demandeuse doit détacher son propre personnel pour assurer la remise des badges cartonnés et l'accueil de ses visiteurs.

L'accès au site reste validé par le personnel affecté à la sureté.

 Pour les groupes ou visiteurs non annoncés, un badge est établi sur présentation d'une pièce d'identité nominative avec photo et le visité viendra chercher son visiteur, qui sera systématiquement enregistré dans le logiciel.

Le badge d'accès ne peut être employé comme moyen coercitif au profit des écoles hébergées. En conséquence, le service sûreté n'est pas autorisé à bloquer les badges des étudiants qui ne seraient pas à jour, par exemple, dans le règlement de leur dossier de scolarité.

Le badge est un équipement technique individuel et nominatif. Par conséquent, le prêt de ce dernier pour autoriser l'accès au site à autrui ou faciliter un déplacement sur le site est strictement interdit.

Les entités hébergées sur le site (écoles, prestataires...) se doivent de respecter la procédure de distribution et d'utilisation des badges établie par le Département.

#### 3) Objets interdits et/ou encombrants

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte des locaux tout objet présentant un danger pour autrui ou pour soi-même.

PESJ / PULV

Appliqué depuis le 26/08/2013 Modifié le 10/08/2016 Applicable à compter du 16/08/2016



#### 4) Interdictions permanentes

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte du site, des bouteilles de verre, des boites métalliques et objets tranchants et/ou contondants, des boissons alcoolisées, tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles.

Seuls les animaux nécessaires au bien être des personnes en situation de handicap sont à titre exceptionnel acceptés sur le site.

Dans le cas contraire, le service de sûreté est susceptible de les confisquer à l'entrée.

La totalité de l'enceinte du PULV est non-fumeur. Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts. Cette interdiction s'applique également au fait de vapoter.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants dans l'enceinte du site sous peine d'exclusion définitive après information et en accord avec l'entité de référence.

L'usage de la violence, le vol, le vandalisme et un comportement gravement irrespectueux envers les personnels de l'administration territoriale, les représentants des écoles, des entreprises et envers quiconque expose le contrevenant à une information immédiate du responsable de l'entité de référence et aux sanctions prévues par le législateur.

Toute personne en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès. De même, toute personne à l'intérieur du site en état d'ébriété pourra être invitée à quitter l'enceinte, et, au besoin, être expulsée par le personnel de sûreté avec une information aux forces de l'ordre.

Les repas et boissons ne sont pas autorisés ailleurs que dans les locaux communs prèvus à cet effet. De même, les repas apportés de l'extérieur ne peuvent être consommés que dans les espaces communs prévus à cet effet et non dans les espaces de restauration mis à disposition d'un prestataire.

Les utilisateurs de ces espaces communs doivent faire preuve d'autodiscipline et ramasser tous les immondices provenant de son fait ou de son activité.

#### Le fait :

- de détériorer les espaces plantés, de cueillir des fleurs, de casser ou de couper les feuillages, de mutiler les arbres et d'y monter,
- d'apposer des affiches ou écriteaux sur des parties mobiles ou sur les murs, panneaux et autres installations, ou d'y peindre ou graver des inscriptions,
- de détériorer les équipements, installations du site.
- d'utiliser sans autorisation des appareils et dispositifs à flamme nue notamment.

PESJ / PULV

Appliqué depuis le 26/08/2013 Modifié le 10/08/2016 Applicable à compter du 16/08/2016



 d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du site ou d'en dénaturer la destination.

expose le contrevenant à des poursuites de la part du Département des Hauts-de-Seine.

#### 5) Neutralité

Toute propagande (affichage, banderoles,...) ou action pouvant porter atteinte aux principes de laïcité ou de neutralité politique, idéologique ou religieuse est interdite dans l'enceinte du Pôle Universitaire Léonard de Vinci, à l'instar de collecter des signatures et de faire de la publicité...

Seule les quêtes, souscriptions et commerces, contrôlés par les associations étudiantes ou toutes organisations similaires peuvent être éventuellement effectuées uniquement sur autorisation expresse du département.

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte sans autorisation expresse du Département.

Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte du site ou à ses abords doivent faire l'objet d'une autorisation de l'entité de référence et du Département.

#### 6) Manifestations

L'organisation de manifestations par une entité abritée sur le site doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du responsable de site, 6 semaines avant la date de l'évènement, afin de permettre l'établissement des dossiers administratifs ad hoc et leur dépôt, le cas échéant, à la Mairie de Courbevoie.

#### 7) Tenue et comportement

Toute personne entrant dans le site doit être courtoise, porter une tenue vestimentaire décente, non provocante, avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public et être tête nue suivant les règles de la bienséance.

De même, toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité, à l'agrément du site et d'une façon générale à l'ordre public pourra recevoir l'injonction de quitter le Pôle Universitaire Léonard de Vinci.

Le cas échéant, les forces de l'ordre pourront être sollicitées pour que la quiétude du site soit assurée.





#### 8) Evacuation

En cas d'évacuation du site, les consignes de sécurité affichées dans les salles et les couloirs de circulation devront être rigoureusement respectées.

De même, chacun doit se soumettre aux exercices d'alerte et/ou d'évacuation des locaux qui sont organisés par le service de sécurité du Pôle Universitaire.

Il est formellement interdit d'utiliser les extincteurs et les équipements de secours (boutons d'alerte, interphone,.....) à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés. Tout contrevenant à ces prescriptions s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du site, eu égard à la gravité des risques encourus par la communauté.

En cas de mesure de confinement, les consignes seront diffusées par les agents de sécurité et de sûreté. Elles devront être scrupuleusement respectées pour participer à la sécurité de chacun.

#### B - Ensemble immobilier

#### I - Les horaires et modes d'accès

#### 1) Horaires

Les horaires d'ouverture du site sont définis comme suit :

- Accès pour les personnels :
  - de 7H30 à 21H00 du lundi au vendredi.
  - de 7H30 à 14H00 le samedi
- Accès pour les étudiants, visiteurs et formations,....
  - de 7H30 à 20H30 du lundi au vendredi.
  - de 7H30 à 13H30 le samedi.

Le site ferme ses portes à 21H00 du lundi au vendredi et à 14H00 le samedi.

L'accès des personnels avant 7H30 se fait par la porte de service du poste de sureté, dont l'ouverture est contrôlée par un système électronique en apposant le badge individuel d'accès. Seules les personnes accréditées peuvent accéder par cette porte.

Toutefois, à titre exceptionnel, un accès au site pourra être accordé sous réserve de validation de l'autorité compétente de l'entité. L'extension horaire est définie le matin à partir de 6h30 et le soir jusqu'à 22h00. Une autorisation devra être validée par les directeurs d'école.

Sauf dérogation, il est interdit de pénétrer et de séjourner sur le site en dehors des heures d'ouvertures affichées à l'entrée.

PESJ/PULV

Appliqué depuis le 26/08/2013 Modifié le 10/08/2016 Applicable à compter du 16/08/2016





A titre exceptionnel, des horaires particuliers portés à la connaissance du public peuvent être appliqués à certains espaces aménagés à l'intérieur du site.

De même, si les circonstances l'exigent, certaines zones peuvent être temporairement fermées.

Les cours devront se terminer au plus tard à 20H30 du lundi au vendredi et 13H30 le samedi pour permettre aux étudiants et professeurs de quitter le site avant l'heure de fermeture indiquée précédemment.

#### 2) Mode d'accès

A l'intérieur du Pôle Universitaire Léonard de Vinci, le port du badge permanent ou temporaire est obligatoire.

En cas d'oubli du badge permanent, un badge temporaire sera remis. Au-delà de deux oublis dans le mois, plus aucun badge temporaire ne sera délivré par le service de sûreté et le responsable de l'entité référente sera informé.

En cas de perte du badge permanent, un badge temporaire sera mis à disposition par le service de sûreté et la personne référente de l'entité sera informée par courriel de la situation, afin qu'un nouveau badge soit établi, conformément aux stipulations de la convention en cours contractée avec le Département des Hauts-de-Seine.

#### 3) Conditions de circulations

Tous les engins motorisés, cycles ou tout autre équipement (skate, rollers, trottinette,...) susceptibles d'être utilisés pour se déplacer sont interdits dans l'enceinte du site.

La circulation des véhicules privés sur la voie pompiers et la place Mona Lisa, ne peut se faire que sur autorisation à l'exception des engins et moyens de secours, de sûreté et de service du Site. La vitesse est limitée à 30 km/h sur les voiries extérieures du Site. Elle peut être limitée à 10 km/h en certains endroits signalés par panneaux.

Seul le stationnement des véhicules de livraison, de montage et démontage des expositions ou spectacles est limité au temps strictement nécessaire aux opérations de manutention.

#### II - Les matériels mis à disposition

1) Utilisation des matériels informatiques et réseaux mis à disposition

L'utilisation des matériels informatiques est soumise au respect des consignes suivantes :

\*



- L'installation et l'utilisation sur les micro-ordinateurs du site de logiciels de jeux est rigoureusement interdite.
- L'installation sur les micro-ordinateurs de logiciels dont l'utilisation est soumise à un contrat de licence non détenu par le Département est également interdite.
- Les micro-ordinateurs du site de toutes les salles peuvent être « reformatés » et rechargés pour les besoins des cours à tout moment et sans préavis. Il est donc fortement déconseillé d'utiliser leur disque comme sauvegarde de fichiers...
- Il est interdit de consulter, d'importer et de diffuser sur les ordinateurs du site des documents à caractère licencieux ou pornographique.
- Il est interdit d'utiliser les équipements informatiques existants ou d'autres matériels (micro-ordinateurs portables,....) à des fins de piratage informatique, sous quelque forme que ce soit, sous peine de sanction devant les autorités compétentes.
- Il est interdit de modifier la connectique (secteur, réseaux, écrans, souris, claviers) pour quelque raison que ce soit. En particulier, il est interdit de connecter un ordinateur portable personnel sur une prise réseau du site. Un réseau Wifi est à disposition dans les locaux.
- Il est demandé de respecter la connectique mise en place dans les salles du site pour éviter toute dégradation

Lors des manifestations, chaque utilisateur du matériel ou mobilier mis à disposition se doit d'en assurer l'installation et le rangement à la fin de la manifestation afin de libérer les espaces de tout encombrement.

# 2) Utilisation des équipements de sports mis à disposition

Chacun se doit de respecter les consignes de sécurité imposées pour l'utilisation du matériel sportif, des équipements et des salles de sport.

# III – Fonctionnement général des locaux

## 1) Affichage

L'affichage dans les locaux est soumis à différentes règles en fonction de leur degré d'information :

- L'affichage de sécurité réglementaire,
- L'affichage d'information administrative,
- L'affichage d'information courante.

#



L'affichage doit se faire impérativement aux endroits prévus à cet effet et au moyen de Patafix, le scotch étant interdit pour ne pas détériorer les supports et peintures.

L'école contrevenant à cet usage aura la charge financière de la remise en état totale ou partielle du support dégradé.

Un système d'affichage vidéo est à la disposition de tous. La validation des affichages se fait auprès des agents du Département des Hauts-de-Seine du site.

#### 2) Jeux divers

Les divers jeux organisés par les étudiants ou tout autre responsable d'une entité doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique et temporaire.

Les jeux de ballon, de balles sont strictement interdits et ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation.

#### C - Quai de livraison et sous-sols

Le quai de livraison est situé au niveau de la rue Léonard de Vinci et permet un accès direct au site pour toutes les livraisons à l'attention des entités abritées sur le site, des prestataires permanents comme temporaires.

Le quai de livraison est un lieu de transfert de marchandises doté d'une aire de transbordement de matériels, de manutention et de mise à niveau.

Ces mouvements sont de plusieurs natures (manuels ou mécaniques) et présentent des risques potentiels d'accident.

Ce lieu, dont les règles de fonctionnement sont stipulées par des procédures spécifiques, est ouvert de 7H00 à 17H00 avec une fermeture méridienne de 12H00 à 13H00, du lundi au vendredi.

Pour ces quelques raisons, il est impératif d'assurer le fonctionnement de cet espace avec rigueur en y faisant respecter la discipline, l'ordre et les procédures existantes.

Son contrôle est assuré par un agent de sûreté dont la mission recouvre :

- l'accueil.
- la surveillance et le contrôle.
- le suivi de la propreté de l'espace.
- la gestion de l'évacuation des personnels du quai en cas d'incendie ou de sinistre.

Chacun des mouvements au quai de livraison est enregistré sur une main courante pour les faits et sur bordereaux pour les mouvements (livraisons en arrivée et départ).

PESJ / PULV



Des livraisons peuvent avoir lieu hors des heures d'ouverture.

Dans ce cas, l'ouverture du quai en mode automatique est assurée par l'agent de téléprotection depuis le Poste de Sûreté et le contrôle par les agents de permanence du poste de sécurité qui exercent dans ce cas les missions indiquées ci-dessous :

- accueil et réception,
- surveillance et contrôle de la réception pour supprimer les risques inhérents à l'incendie et la panique.
- suivi de la propreté de l'espace.
- gestion de l'évacuation des personnels du quai en cas d'incendie ou de sinistre.

Les agents de sécurité peuvent également être amenés à ouvrir les portes en mode manuel suivant la procédure de manipulation des équipements existants.

## 1) Accès réglementé au quai de livraison

Le stationnement des véhicules de livraison, de montage et démontage des expositions ou spectacles par exemple, est limité au temps strictement nécessaire aux opérations de manutention.

Le quai de livraison ne peut pas être utilisé en zone de stockage ou de stationnement sans autorisation écrite particulière.

L'accès au quai de livraison est possible de deux manières :

## a) Accès depuis la rue Léonard de Vinci

- Les manipulations d'ouverture et de fermeture des portes d'accès véhicules sont assurées par l'agent de surveillance affecté au quai ou par l'agent affecté au poste de sureté en dehors des heures ouvrées.
- Toutes les demandes d'ouverture sont effectuées par le biais de l'interphone extérieur, situé en visibilité de la caméra de surveillance.
- L'accès des véhicules au quai de livraison est réglementé comme suit :
  - Accès de 3 véhicules maximum toutes catégories confondues,
  - Interdiction d'accès de tout véhicule personnel (sauf autorisation temporaire du responsable de site),
  - Interdiction générale d'accès au quai de livraison pour toutes personnes étrangères au service sauf autorisation spécifique et temporaire du responsable de site. Dès lors, l'accès au quai ne peut se faire qu'en étant accompagné d'un agent du service de sureté.



Dans le cas d'une impossibilité d'ouverture automatique des portes, la manipulation manuelle est assurée par le service sécurité.

#### b) Accès depuis l'intérieur du site

L'accès au quai de livraison depuis l'intérieur de l'immeuble est un accès piéton dont le contrôle est effectué par un système à badge ou par clefs spécifiques.

L'accès au quai de livraison est interdit à toute personne étrangère au service et non autorisé de manière permanente. Des autorisations spécifiques et temporaires peuvent être accordées par le responsable de site ou son représentant.

Dès lors, l'accès au quai ne peut se faire qu'en étant accompagné d'un agent du service de sûreté.

Après réception des marchandises, conformément aux procédures existantes, les colis sont acheminés aux destinataires en respectant les règles ci-dessous :

- a) Livraison par le service courrier des colis de moins de 5 kg ou colis postaux entre 14H00 et 15H00 avec signature du bordereau de remise par le réceptionnaire.
- b) Pour les colis de plus de 5 kg, l'agent du quai procède à l'enregistrement sur le logiciel, ce qui va générer un courriel automatique pour prévenir le destinataire de la réception.

Le colis n'est pas livré par les agents (sûreté ou courrier). Le destinataire ou le référent doit venir en prendre possession au quai. Ce dernier lui sera remis après signature du bordereau.

Un équipement de manutention (chariot ou transpalette manuelle) lui sera mis à disposition si nécessaire, avec pour obligation de le ramener au quai dans un délai raisonnable.

Les entités doivent, dans la mesure du possible, désigner des sociétés susceptibles de faire des livraisons sur le site. L'accès au site est autorisé, mais un accompagnement du livreur doit être assuré par le service sûreté.

Les colis non souhaités par le client restent de sa responsabilité et ne peuvent en aucun cas être conservés au quai, hormis dans le cas d'un retour programmé à l'expéditeur.

#### 2) Colis ou plis en expédition

Les colis ou plis en expédition ne doivent être pris en charge sans identification précise et enregistrement de l'expéditeur.

B



Ces éléments ne doivent parvenir au quai que par la voie du courrier ou par dépôt de la personne référente désignée par les responsables des entités abritées sur le site.

#### D - Parking

Le parking est réservé au stationnement exclusif des moyens de transport léger (voitures, motos, scooters, mobylettes... avec ou sans immatriculation, vélos) autorisés à y pénétrer.

Le stationnement des véhicules est interdit hors des emplacements prévus à cet effet et la priorité doit être donnée aux piétons, en tous lieux. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Tout conducteur ayant accès au site est tenu de circuler avec prudence sur les voies autorisées, de respecter les panneaux de signalisation, les marquages au sol, ainsi que les prescriptions du Code de la Route.

Les étudiants des écoles du Pôle Universitaire Léonard de Vinci pourront conclure avec le Département des Hauts-de-Seine une convention pour la mise à disposition temporaire d'un emplacement de stationnement. Le règlement se fait à réception du titre de recettes émit par la Paierie Départementale des Hauts-de-Seine. Les durées et tarifs peuvent être consultés auprès de l'agent de sûreté à l'accueil du Pôle Universitaire Léonard de Vinci.

L'autorisation d'accès au parking se fait par deux modes distincts :

- Pour les porteurs d'un badge ; après apposition systématique du badge sur le lecteur.
- Pour les visiteurs ; l'accès est accordé après qu'une information par mail (<u>pulv-accueil@hauts-de-seine.fr</u>) ait été faite auprès du service de l'accueil qui est en charge de diffuser l'indication aux services sûreté et sécurité.

#### Nota:

Il est important de respecter le cycle de la barrière entre chaque véhicule, car sans le respect de ce cycle, la barrière se fermera en urgence pour assurer la sécurité du site.

Le Responsable de Site Pôle Universitaire Léonard de Vinci

Jean-François LE PEILLET